

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Du Syndicat Intercommunal
EAU et ASSAINISSEMENT
Chevincourt-Machemont-Mélicocq-Marest-sur-Matz

Envoyé en préfecture le 11/10/2024

Reçu en préfecture le 11/10/2024

Publié le 12/10/2024

ID : 060-24600640-20241001-4_2024_S04-DE



SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} octobre 2024 à 18h
A la Mairie de CHEVINCOURT

Date de convocation et affichage : 23/09/2024 (article L 2121-10 du (CGCT)

Nombre de membres : 12 Présents : 08 Votants : 08

Président de séance : M. Christophe MACHURA

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude VIEL

Délégués des Communes présents à la séance :

CHEVINCOURT : MM. MACHURA - BOUCHÉ

MACHEMONT : MM. SAULE - VIEL

MÉLICOQ : Mme DELABIE

MAREST : M.M. LEGRAND - LÉPINE - BOURDON

Objet : 4/2024/S04 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'assainissement - Année 2023.

Monsieur le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'ASSAINISSEMENT.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans les 15 jours au Préfet et au système d'information prévu par l'article L213-2 du Code de l'Environnement (le SISPEA) qui correspond à l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport sera également transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Du rapport contradictoire établi par l'ADTO sur le service public du réseau d'ASSAINISSEMENT 2023 il est relevé :

- Qu'une nouvelle fiscalité est envisagée en fonction d'un coefficient qui sera déterminé et qui entraînera une modification sur le prix de base.
- La suppression envisagée de la prime pour épuration
- Que le diagnostic réseau est en phase finale de réalisation
- Que le prix du m3 est de 4,3156 € TTC sur la base de la facture 120 m3

Après présentation de ce rapport à l'assemblée délibérante, à l'unanimité

- Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'ASSAINISSEMENT 2023
- Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- Décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération (www.services.eaufrance.fr)
- Décide de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits. Transmis par voie dématérialisée au contrôle de légalité.

Le Président

M. Christophe MACHURA



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa publication et de sa transmission dématérialisée au contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible sur le site Internet www.telercours.fr